

**Convention définissant le soutien apporté par la
Communauté de Communes Bandiat Tardoire à
l'association**

Entre

La Communauté de Communes Bandiat-Tardoire, représentée par son Président, Monsieur Michel CUNY, autorisé par délibérationdu Conseil Communautaire en date du

D'une part

Et

L'association, dont le siège social.....
....., déclaré à la Préfecture de la Charente, représentée par

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de :

L'associationa déposé un dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes Bandiat Tardoire concernant le projet suivant :

Exposé du projet :

Après examen de cette demande, et conformément au règlement intérieur régissant l'octroi de subvention, le Bureau a décidé d'accorder une subvention de : à celle-ci.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- afficher en premier plan la banderole de la Communauté de Communes
- apposer sur tous les documents publicitaires le LOGO de la Communauté
- fournir un bilan financier et un compte-rendu de la manifestation

Article 3 : subvention – versement - annulation

Le versement de la subvention s'effectuera :

- sur présentation d'un compte rendu de la manifestation, dans les 2 mois suivants la manifestation
- cette subvention pourra être versée avant la manifestation, sur présentation d'un justificatif, si l'association n'a pas suffisamment de trésorerie pour faire face à ces dépenses.
- En cas d'annulation de la manifestation, la subvention sera annulée.

Fait à La Rochefoucauld,

Le Président
de l'Association

Le Président
de la Communauté de Communes